



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU STAND 10m

1. UTILISATEURS :

- Seules les personnes membres de "LA VIGNEROLE" sont autorisées à utiliser les installations de tir à 10m. Exceptions lors de locations particulières: militaire, police, sociétés ou groupements qui sont régis par des conditions particulières.
- Le comité établit le plan de tir (hiver), fixe le début et la fin de la saison de tir.
- La feuille de présence est à remplir lors de chaque utilisation du stand par tous les participants, sauf pour les jours officiels inscrits dans le plan de tir.
- Une initiation ne peut se faire qu'en présence d'un moniteur officiel de la société.

2. PARC :

- Aux abords du collège, chacun veillera à parquer son véhicule de façon à ce qu'il n'entrave pas l'accès au bâtiment.

3. STAND 10m :

- La clé du portail est délivrée contre une somme de Fr. **20.00** uniquement aux cotisants A/C/D ainsi que le code pour ouvrir le coffret à clés où se trouve la clé principale du stand 10m.
- Seules les armes de sport à air comprimé ou CO2 cal. 4.5 (4.49) sont autorisées.
- La valise ou tout autre moyen de rangement de son arme doit être déposé sur l'étagère prévue à cet effet dans le stand. L'arme doit être rangée dans une valise **fermée** lors de tout déplacement dans le stand.
- La marque jaune/noire avec un numéro de cible sur la table de tir à droite du moteur représente l'emplacement du tireur et le centre de la cible. Merci de respecter l'espace des tireurs voisins.
- La société met à disposition des bonbonnes d'air comprimé et de CO2 au prix de Fr. **1.00** par recharge.
- Après chaque utilisation du stand 10m, chacun est tenu de mettre les installations hors service (lumière, chauffage, dispositif des chariots, téléphone, etc.).

5. MUNITIONS :

- Toutes les munitions et les cibles utilisées pour le tir à 10m doivent être achetées à la société "LA VIGNEROLE", **sauf exception autorisée par le comité.**
- La société possède un stock de plomb et de cibles en vente libre. Une liste de prix est affichée. Il faut mentionner sur la feuille son achat et déposer l'argent dans la caisse prévue à cet effet.
- Le prix des plombs et des cibles est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.

6. CONTRÔLE DES ARMES :

- Chaque tireur est entièrement responsable de la sécurité lors du maniement de son arme. (2.10.04 RTSp RT P-10/25/50 de la FST, édition 2010).
- Il est interdit de pénétrer dans le stand avec une arme chargée.
- Se déplacer avec une arme à la main est interdit, **seul le moniteur est habilité à le faire.**
- Toute arme déposée sur la banquette de tir doit avoir la culasse ouverte.
- Lors du tir, si une arme s'enraie, le tireur doit la déposer et faire appel à un moniteur.

7. CANTINE :

- Diverses boissons sont à disposition des tireurs lors des soirs d'entraînement ou compétition.
- Le comité établit la liste de prix et celle-ci est affichée, l'argent est à déposer dans la caisse prévue à cet effet.
- La réception d'un appel sur son Natel n'est pas possible. La société met à disposition un téléphone fixe où il est possible de renvoyer ses appels téléphoniques. Le numéro est : 032 489 55 59
- Après chaque utilisation de la cantine, chacun est tenu de mettre les installations hors service (lumière, chauffage, téléphone, machine à café, etc.).

8. COTISATIONS :

- Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.
- **Membres cotisations A** Fr. **200.00** /an
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10,25 et 50m à volonté durant la saison de tir.
- **Membres cotisations B** Fr. **120.00** /an **Nouveau membre = membre B.**
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10, 25 et 50m durant les heures d'ouverture du stand indiquées dans les plans de tir respectifs.
Le membre B doit avoir plus de 10 attestations de présence sur le pas de tir les mardis soirs et avoir été instruit à son utilisation correcte avant d'obtenir l'année suivante la qualité de membre A.
Il doit en faire la demande au président jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle.
- **Membres cotisations C** Fr. **50.00** /an
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10 à volonté durant la saison de tir air comprimé.
- **Membres cotisations D Juniors et dès 70 ans** Fr. **100.00** /an
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10, 25 et 50m à volonté durant la saison de tir.
Un junior doit être accompagné d'un membre adulte instruit à l'utilisation correcte de l'installation.
- **Membres cotisations E Juniors et dès 70 ans** Fr. **60.00** /an
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10,25 et 50m durant les heures d'ouverture du stand indiquées dans les plans de tir respectifs. **Un junior doit être surveillé par un membre.**
- **Cours de jeunes tireurs** selon programme spécial Fr. **50.00** /an
Donne le droit d'utiliser les installations de tir à 10, 25 et 50m durant les heures du cours de jeunes tireurs sous la conduite de son responsable ou d'un de ses adjoints.
- Les membres d'honneur, les membres du comité ainsi que les moniteurs de tir ne paient pas de cotisation annuelle.

9. LOCATION DU STAND:

- La location du stand pour une compétition à 10m patronnée par une association de tir, une société de tir ou une entreprise*** est de Fr. **5.00** par participant.
- Pour un groupe ou une entreprise*** qui désirerait une initiation au tir à 10m, le prix est de Fr. **10.00** par participant et les plombs et les différentes cibles utilisés sont facturés en plus. Un, voire deux moniteurs sont présents afin d'expliquer le maniement de l'arme et exercer la surveillance générale du stand.
**** Pour une entreprise, celle-ci doit conclure une assurance spéciale auprès le l'USS (assurance des tireurs) avant le concours ou l'initiation en plus des conditions ci-dessus.*
- Une demande écrite doit parvenir à la société. Une réponse favorable ou pas sera envoyée au demandeur.
- Le chef de stand ouvrira, instruira le responsable sur l'utilisation correcte de l'installation et fermera le stand.
- Possibilité de consommer ou d'organiser un apéro, une collation ou un repas pour un maximum de 20 personnes.
- Toutes ces locations, compétitions, initiations doivent être mentionnées sur le plan de tir affiché dans le stand 10m. Pour ce faire, le plan de tir concerné sera actualisé à chaque adjonction.
- Le comité, pour des compétitions ou des demandes particulières, peut fixer un autre prix.
Le comité peut dans certains cas offrir son installation gratuitement.

10. LOCATION DE LA CANTINE DU STAND 10m:

- **Pour un membre de notre société**, la location de la cantine et de la cuisine du stand est fixée par demi-journée ou soirée au prix de Fr. **30.00** y compris la remise en état des lieux.
- **Pour les non-membres**, la location de la cantine et de la cuisine du stand est fixée par demi-journée ou soirée au prix de Fr. **60.00** y compris la remise en état des lieux.
- Possibilité de consommer les boissons de la cantine aux prix indiqués sur la liste de prix.
- Un décompte du stock de boissons doit être établi avant et après l'utilisation par le chef de stand.

11. DISPOSITION FINALE

- Cette nouvelle version du Règlement d'utilisation du stand 10m a été réadaptée et entre en vigueur en mars 2011.